

Manque de psychologues - psychologues au chômage
Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

Réponse du Gouvernement

Au préalable, nous soulignons le fait que la transition du système de délégation de psychothérapie (le psychiatre délègue la psychothérapie à un psychologue-psychothérapeute et facture lui-même selon Tarmed) au système de prescription de psychothérapie (le psychologue-psychothérapeute facture lui-même ses prestations, qui ont été prescrites par un médecin spécialiste en médecine interne ou en psychiatrie) s'est déroulée de manière abrupte et peu réfléchie, sans que la société faïtière, dans ce cas la Fédération suisse des psychologues (FSP), prenne en considération des points juridiques qui pouvaient poser problèmes.

De plus, étant donné que le cadre légal reste nébuleux au niveau fédéral, et ce encore 12 mois après l'introduction du système de prescription, surtout en ce qui concerne les psychologues-psychothérapeutes en formation (PPF), nous ne pouvons que donner des réponses limitées.

En particulier, nous mettons en exergue, d'une part, la problématique de la facturation des PPF, où plusieurs assureurs refusent les factures émises par les PPF pour leur travail, d'autre part, le cadre de leur supervision par des psychothérapeutes formés, pour laquelle aucune décision définitive ni recommandation n'a été établie.

Comme explicité par la question écrite, le CHUV, après concertation avec le service vaudois du médecin cantonal, a pris la décision d'assumer la charge financière pour pouvoir maintenir les postes des psychologues en formation. Cependant, la perte pour cette institution est massive, avec des factures qui pourraient ne jamais être remboursées par les assurances. Il faut aussi mentionner la proposition du service vaudois du médecin cantonal et du CHUV d'intégrer la formation des PPF dans leur cursus de médecins assistants en formation pour qu'ils puissent bénéficier du budget y relatif, une idée qui est extrêmement compliquée à mettre en place en raison des enjeux légaux et financiers (explosion du budget).

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

1. Quelles stratégies ont été mises en place dans les institutions jurassiennes pour pallier ce vide juridique ? Des alternatives ont-elles été mises en application ?

Etant donné que le cadre légal au niveau fédéral n'est pas encore défini, nous ne pouvons pas légiférer ni prendre des décisions. Pour le moment, le CMP conserve les postes des PPF, qui continuent à consulter, même si la facturation pose problème (potentiellement prise en charge par l'Etat, si aucune solution n'est trouvée avec les assureurs).

2. Quels soutiens politiques et financiers notre Canton propose-t-il afin de maintenir les places de formation en psychothérapie ?

Etant donné que les places de formation en psychothérapie dans notre Canton sont proposées exclusivement par le CMP, le Gouvernement soutient le processus de restructuration du CMP également dans le but de maintenir ces places. La question d'un éventuel financement de ces places par le canton n'a pas encore été abordée et sera reprise à la lumière des décisions légales attendues au niveau fédéral.

3. Combien de patient-e-s jurassien-ne-s se retrouvent à ce jour sans possibilité d'être encadré-e-s par un-e psychologue et quels sont les délais d'attente pour une nouvelle prise en charge ?

Le chiffre avancé par la FSP est aléatoire et la méthodologie de calcul n'est pas explicitée. Etant donné que le CMP a maintenu les postes de PPF, les délais d'attente des patients ne sont pas péjorés de manière significative. En revanche, comme les psychiatres privés ont dû licencier les PPF, nous ne disposons pas des chiffres globaux concernant les patients qui n'ont pas pu être suivis.

4. Qu'est-ce qui est prévu pour les patient-e-s se retrouvant sans suivi et sans possibilité de trouver un-e nouveau-elle psychologue par suite d'une trop forte demande ?

Le Service de la santé publique suit de près l'évolution des négociations entre l'OFSP, la FSP et TarifSuisse en ce qui concerne le cadre légal des PPF. Sans ces informations claires de l'OFSP, on ne peut rien faire. La restructuration du CMP devrait permettre d'offrir des prestations psychiatriques-psychologiques-psychothérapeutiques ciblées pour des pathologies plus complexes et qui ne peuvent pas être traitées au niveau des généralistes.

Delémont, le 29 août 2023



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître